

République Française

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES**

Département du CANTAL

**SÉANCE du 29 décembre 2023**

**N° 69 / 2023**

Conseillers en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf décembre, à vingt heures quarante-cinq,  
Présents : 13 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en  
Pouvoir(s) : 2 séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous  
Absent(s) excusé(s) : 2 la présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.  
Votants : 15

**Présents :** M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Béatrice ANTONY, M. Paul CHALVET, Mme Martine BERTRAND, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints. Mme Bernadette ALBARET, M. Alain ANDRIEUX, Mme Bernadette ANTONY, Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, Mme Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, M. Guillaume CASTEL, M. Daniel MALLET et M. Matthieu VILLENEUVE, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme Angélique GERBERT et M. Romain MALLET, conseillers municipaux.

**Pouvoir :** Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Paul BERTHET.  
Romain MALLET donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.

**Secrétaire de séance :** Bernadette ANTONY.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 8 janvier 2024 et que la convocation avait été faite le 22 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 9 février 2024

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**OBJET : INFORMATION DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION**

Vu la délibération du conseil municipal n° 13/2021 du 9 avril 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 de ce même code, Monsieur Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les décisions prises, à savoir :

Décision n° 10/2023 \_ Acquisition de panneaux routiers

Décision n° 11/2023 \_ Virement de crédits n° 3/2023 du budget principal

Décision n° 12/2023 \_ Avenant n° 1 au bail à ferme du 15/12/1994

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du CGCT.

Pour : 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Jean-Jacques MONLOUBOU



PREFECTURE DU CANTAL  
Date de réception de l'AR: 09/02/2024  
015-211501887-20231229-DE\_2023\_69-DE